

ARRÊTÉ n°38/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise DRAGUI-TRANSPORTS 109 Rue Jean Aicard 83300 Draguignan en date du 20 mai 2025.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise DRAGUI-TRANSPORTS est autorisée exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 19 tonnes sur le chemin des aires pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

**L'autorisation est valable
Du 21 mai au 31 décembre 2025.**

ARTICLE 2 -

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, les réparations des dégradations et dommages de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 20 mai 2025.

Pour le Maire empêché,
Madame la 1^{ère} Adjointe
Fabienne QUIÉVREUX

